

à Bertrand Dumoulin et au chapitre de Saint-Sernin de Toulouse qui possédait l'église du Taur. L'affaire fut portée à la cour du Pape et à celle du Roi, à Avignon et à Paris. Il y eut plusieurs ambassades de part et d'autre, et le procès resta longtemps en litige. Pour le moment, les choses durent rester ce qu'elles étaient, sous certaines clauses ou conditions. Peu d'années après, en 1396, l'abbé de Cîteaux approuvait, au nom de tout l'Ordre, la translation du *saint Suaire* dans cette ville, et déclarait qu'il y resterait à perpétuité. De leur côté, les capitouls (les officiers municipaux de Toulouse) promirent d'acheter une maison voisine de l'église du Taur pour l'Abbé de Cadouin et ses Religieux : ils devaient en outre fournir à leur entretien, et ils les exemptaient de toutes tailles et impôts : enfin, le *saint Suaire* devait être enfermé dans un coffre sous plusieurs clefs, dont la garde était confiée à diverses personnes. La ville ne se contenta pas de ces précautions, elle exigea que tous les Religieux de Cadouin prêteraient le serment de ne jamais faire aucune tentative pour transporter le *saint Suaire* ailleurs. Toulouse garda donc le *saint Suaire* et l'entoura des plus grands honneurs. La ville lui fit présent d'un coffre d'argent orné de cristal ; les habitants donnèrent des luminaires, des ornements ; ils firent des legs et des donations, et Charles VII voulut qu'en honneur et révérence du *saint Rosaire*, ces biens demeuraient amortis, dédiés à Dieu et exempts de toute charge. Cette patente royale est de l'an 1443.

---